



IC/FXF 163396

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2025-115-SEDIF

Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 15 000 000 d'euros auprès de la Société Générale pour l'exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5211-2, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02-SEDIF du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires et fixant le plafond pour la réalisation de lignes de trésorerie à 25 000 000 d'euros par an,

Vu l'arrêté n° A2020-36 du 5 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Grégoire DE LASTEYRIE, vice-président, pour traiter les affaires relevant des finances et de la politique foncière du SEDIF,

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels éventuels de trésorerie du SEDIF pour l'année 2026, par l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

Considérant qu'au terme de la consultation du 14 octobre 2025 menée auprès de 7 établissements bancaires et l'analyse des offres en résultant, l'offre de la Société Générale pour la mise en place d'une ligne de trésorerie sur 12 mois de 15 000 000 d'euros est la mieux placée,

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 décide de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Société Générale, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du SEDIF au titre de l'exercice 2026, d'un montant de 15 000 000 d'Euros, présentant les caractéristiques financières suivantes :

| | |
|---|--|
| Nature | Ligne de trésorerie utilisable par tirages. |
| Montant | 15 000 000 d'euros. |
| Durée | Un an à compter de la date de signature du contrat. |
| Date d'effet du contrat | Date de signature du contrat par le SEDIF. |
| Taux d'intérêt | Taux variable [(Index Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M ») + marge de 0,50%]. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. |
| Base de calcul des intérêts | Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours. |
| Modalités de tirage et remboursement | A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les tirages sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 100 000 euros. |
| Forfait de Gestion | 1 500 euros soit 0,01% du montant total de la ligne. |
| Commission de Confirmation | 0,04% l'an (soit 6 000 euros) sur le montant total de la ligne. Perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours. |
| Commission de non utilisation (CNU) | Néant. |
| Frais de virement | Néant. |
| Garantie | Néant. |

| | |
|--------------------------------|--|
| Modalités d'utilisation | <p>Tirage : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation (J) souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures en (J).</p> <p>Remboursement : L'Emprunteur informe l'Agence Société Générale, par l'intermédiaire de l'outil de banque à distance, avant 13 heures en (J) de sa demande de remboursement pour (J). Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.</p> |
|--------------------------------|--|

- Article 2 décide de signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie correspondant, proposé par la Société Générale,
- Article 3 décide de procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de la Société Générale.

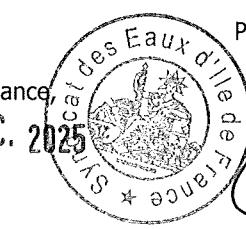
Certifié exécutoire la présente décision
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France

Préfet de Paris le : 03 DEC. 2025

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe
S. CHICOISNE

Pour le Président et par délégation,
Le vice-président,

Gregoire DE LASTEYRIE
Maire de Palaiseau
Président de la communauté d'agglomération
Paris-Saclay



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.